

-République Française-

2025091110

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 11 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M JOLY, M. MERCIER, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD ;

Étaient absents : Mme FERREIRA, Mme AZEVEDO, M. PERET,

Pouvoirs : Mme. PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), Mme LACAUX (à Mme DESVIGNE), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme DAVAUD), M. GALAND (à M. MONIER), Mme MORAND (à Mme PERICHON) ;

Secrétaire de séance : M. PISSOCHET

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles ZI 01, ZI02, AT345, AT347, AT 348 et ZK03

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne HTA non conforme à la réglementation et l'alimentation de deux projets de parcs photovoltaïque privés sur la commune de Saint Voir, Enedis a prévu de procéder à des travaux de pose de lignes HTA souterraines ;

CONSIDERANT que le tracé de ces lignes passe sur les parcelles communales ZI 01, ZI02, AT345, AT347, AT 348 et ZK03 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'entreprise une convention de servitude afin qu'elle puisse installer ces ouvrages et intervenir dessus le cas échéant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de servitude avec Enedis sur les parcelles ZI 01, ZI02, AT345, AT347, AT 348 et ZK03 ;

Autorise le Maire ou son représentant à la signer

Le 17/09/2025
Pour le Maire
Le 1^{er} adjoint,
M MONIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de sa publication